



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 mettant en demeure la société BEDEC TIR de respecter les dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 décembre 1973 pour son établissement de Grandfresnoy

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 mettant en demeure la société BEDEC TIR de respecter les dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 décembre 1973 pour son établissement de Grandfresnoy ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 mars 2016 faisant suite à la visite de contrôle du 9 février 2016 ;

Considérant que lors de la visite du site du 9 février 2016, l'inspection des installations classées n'a pas mis en évidence d'écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 avril 2015 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 mettant en demeure la société BEDEC TIR de respecter les dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 décembre 1973 pour son établissement de Grandfresnoy.

Article 2 - En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant sa notification par le demandeur et dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente décision par les tiers.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la société BEDEC TIR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Grandfresnoy, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 01 AVR. 2016

Pour le préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Blaise GOURTAY